

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
04 76 53 82 01
Fax : **04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - A. CHEVALLET - G. FRIER – A.HENRY – M.A. SUCHEL - C. SWALES - E. VEZZU –

Messieurs D. ROUX – C. BERTHIER – H.BONZI- – A. CARBONARI - JM. CAMACHO - A SCARNATO - A. CHARBIT - D. CUSTOT

POUVOIR : Madame S. DUPISSON à Monsieur D. CUSTOT

EXCUSE : Monsieur B. TRANCHAND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 16

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2009/0080– ADOPTION DES ACTIONS 2010 DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Madame **Marie-Agnès SUCHEL**, Rapporteur

CONSIDERANT que la commune de Noyarey souhaite s'engager dans une démarche volontariste de développement durable, et participer ainsi aux défis planétaires du XXI^{ème} siècle (réchauffement climatique ; protection de la biodiversité ; cohésion sociale et lutte contre les inégalités ; développement économique responsable et équitable ; gouvernance démocratique ; ...) en agissant concrètement sur les problématiques propres à l'ensemble de son territoire.

CONSIDERANT la volonté de la commune de Noyarey de sensibiliser et de mobiliser l'ensemble de ses agents, de ses habitants, et de ses acteurs environnementaux, sociaux et économiques, en faveur d'actions concrètes pour un village écologique, solidaire et responsable.

CONSIDERANT la concertation menée avec les agents municipaux et l'équipe municipale, sous forme de réunions, et de demandes de contributions à l'élaboration d'une « Charte du Développement Durable » de Noyarey entre janvier en novembre 2009,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD

DECIDE d'adopter la liste des actions 2010 de la Charte du Développement Durable de Noyarey qui se trouve ci-dessous :

(en grisé, sont indiquées les actions prioritaires)

Objectif 1 : Préserver les ressources et gérer les déchets

1.1 . Actions d'économie et de gestion de l'eau

	Types	Actions	Échéance
1.1.1	Sources de captage	Sécuriser les sources de captage	En attente d'informations pour définir une date de réalisation de l'action
1.1.2	Réseau de distribution d'eau	- Entretien régulier du réseau - Recherche de fuite et résolution	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
1.1.3	Récupération des eaux de pluies	- Pour toutes nouvelles constructions publiques - A envisager Pour les Bâtiments publics existants	En attente d'informations pour définir une date de réalisation de l'action. Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
1.1.4	Chasse au gaspi	- Réduction de la pression des robinets dans les écoles - Mise en place de système réduisant le volume des chasses d'eau	En attente d'informations pour définir une date de réalisation de l'action

1.2 .Actions d'économie d'énergie

	Types	Actions	Échéance
1.2.1	Bilan énergétique des bâtiments publics	-Effectuer le bilan énergétique annuel des bâtiments publics	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
1.2.2	Efficacité de l'éclairage public	Mise en place des recommandations suite à l'étude réalisée en 2009	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
1.2.3	Énergie renouvelable / Bâtiment positif	lors de la construction / rénovation de bâtiment public, privilégier les constructions à énergie positive et/ou l'usage d'énergie renouvelable	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
1.2.4	Véhicules propres	Imposer l'achat de véhicule propre lors du renouvellement du parc	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2012

1.3 Actions d'économie et de gestion du papier

	Types	Actions	Échéance
1.3.1	Papier recycle	Imposer l'utilisation du papier/enveloppe recyclés dans les services publics (mairie + écoles)	En attente d'informations pour définir une date de réalisation de l'action Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
1.3.2	Chasse au gaspi	- Configuration par défaut de tous les poste des agents pour une impression par défaut en noir et blanc et recto verso - Limiter les photocopies - Privilégier le courriel	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010

1.4 Actions de gestion des déchets

	Types	Actions	Échéance
1.4.1	Suivi de la production de déchet recycle	- Suivi du tonnage de déchet recyclé par rapport au total des déchets produits - Ouverture des poubelles - Mesure de la qualité du tri	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
1.4.2	Compostage	Promotion du compostage individuel et collectif	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
1.4.3	Tri selectif	-Inciter les associations à mettre en place le tri lors de l'organisation de manifestation - Mettre en place le tri dans les bâtiments publics	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
1.4.4	Inciter au broyage	- Suite à l'interdiction des feux de déchets de jardin, proposer une solution de broyage de ceux-ci ;	En attente d'informations pour définir une date de réalisation de l'action Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010

Objectif 2 : Améliorer et valoriser la qualité paysagère et valoriser la biodiversité

2.1 Actions sur la biodiversité

	Types	Actions	Échéance
2.1.2	Entretien des mares et ruisseaux	- Entretien/remise en eau mares et ruisseaux	En attente d'informations pour définir une date de réalisation de l'action
2.1.3	Pesticides	- suppression totale de l'utilisation de pesticide par les services techniques - mise en de technique de désherbage manuelle ou thermique	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
2.1.4	Déneigement	- limitation de l'emploi de sel de déneigement et de thermogel par les services techniques	En attente d'informations pour définir une date de réalisation de l'action

2.2 Actions sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine

	Types	Actions	Échéance
2.2.1	Gestion du patrimoine communal bâti	Réflexion sur le devenir de la maison Chavanne	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
2.2.2	Fontaines	- réfection des fontaines "remarquables" - Mise en valeur du circuit des fontaines	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010

2.3 Actions sur les paysages

	Types	Actions	Échéance
2.3.1	Publicité	-Action pour diminuer / supprimer l'impact visuel de l'affichage publicitaire routier	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
2.3.3	Transfo Edf	- Habillage des transfo EDF (réalisation de fresque, bardage bois, pierre ...)	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
2.3.5	Gestion des espaces verts	- Privilégier les espèces locales, qui demandent moins d'eau, la fauche sélective à la fauche complète, le paillage au lieu du désherbage, les massifs en plaine terre plutôt qu'en jardinière	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010

Objectif 3 : Renforcer le lien social et valoriser la démocratie locale

3.1 Actions sur la démocratie locale

	Types	Actions	Échéance
3.1.1	conseil de concertation	- Création d'un conseil de concertation; - consultations régulières sur des sujets de réflexion liés au fonctionnement, à l'organisation et à la gestion de la commune	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
3.1.2	Réunion de quartier	- mise en place de réunions régulières avec les différents quartiers de la commune	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
3.1.3	Promotion du monde associatif	- Forum des associations - relais associatifs	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010

3.2 Évènements fédérateurs

	Types	Actions	Échéance
3.2.1	Liens inter-générationnels	-Favoriser, valoriser les actions de relations inter-générationnelles (EHPAD / Écoles)	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
3.2.2	Floréart	- Intégration d'une dimension Développement Durable lors de Floréart	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010

3.3 Actions sociales

	Types	Actions	Échéance
3.3.1	Logements sociaux	- Poursuivre la construction de logements sociaux et de logements seniors	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
3.3.2	Aide aux plus défavorisés	- Aide aux ménages en difficulté - Logement d'urgence - Portage de repas à domicile aux personnes âgées.	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
3.3.5	Fonctionnement des services	- Réflexion sur le fonctionnement des services : Prise en compte des propositions des services sous la forme d'un guide de fonctionnement / règlement ; Mise en place d'une politique "d'achat durable"	En attente d'informations pour définir une date de réalisation de l'action

3.4 Actions de santé

	Types	Actions	Échéance
3.4.1	Repas Bio	- Privilégier et accompagner la mise en place de repas bio à l'école (changement progressif)	En attente d'informations pour définir une date de réalisation de l'action Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010

Objectif 4 : Diversifier l'offre de déplacement et sécuriser l'espace public**4.1 Actions sur les déplacements et la sécurité**

	Types	Actions	Échéance
4.1.1	Sécurité	-- Sécuriser les voies de la commune (RD 1532, Léon Porte, Maupas, Ezy (notamment en interdisant la traversée du village par les poids lourd) et en intégrant l'ensemble des modes de déplacement.	En attente d'informations pour définir une date de réalisation de l'action
4.1.3	Signalisation et organisation des adresses	-Revoir la signalétique (directionnelle, nom de rue , numérotation ...etc)	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
4.1.4	Sentiers randonnées	-Entretien régulier des sentiers de randonnée (SIPAVAG)	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010

Objectif 5 : Promouvoir une économie durable au service de l'humain**5.1 Actions pour une économie durable au service de l'humain**

	Types	Actions	Échéance
5.1.2	Circuit court "0 kilomètre"	-Favoriser la mise en place de circuit de distributions courts (du producteur au consommateur), dans le même bassin de vie.	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
5.1.3	Agriculture biologique	- Favoriser l'installation et le développement d'une agriculture biologique sur la commune	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010

Objectif 6 : Communiquer et sensibiliser les habitants**6.1 Actions transversales de communication, sensibilisation, conseil et formation**

	Types	Actions	Échéance
6.1.1	Bulletin municipal	-Rubrique réservée pour une communication régulière dans le bulletin municipal.	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
6.1.2	Sensibilisation/ communication	- Rédaction d'un guide des gestes simples - Organisation de conférences / débat / projection film	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010
6.1.3	Image de la commune	-refonte du site internet	En attente d'informations pour définir une date de réalisation de l'action
6.1.4	Plan Climat	-Organiser une réunion avec les responsables du Plan climat afin d'évaluer les avantages / inconvénients pour la commune - Communiquer notre décision	Objectif de réalisation ou de démarrage : 2010

PRECISE que ces actions feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuels.

PRECISE également que ces actions feront l'objet d'une information auprès de la population et des usagers de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire et Madame la Première adjointe à signer tous documents afférents à la Charte de Développement Durable de Noyarey.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

**DELIBERATION N°2009/081 –MODALITE DE REMBOURSEMENT DES CLES NUMERIQUES
(BADGES) NON RESTITUEES PAR LES ASSOCIATIONS**

Monsieur Aldo CARBONARI, Rapporteur

RAPPELLE que des clés numériques sont remises aux Présidents d'Association en vue de l'occupation des locaux mis à leur disposition par la Mairie,

INFORME que ces clés doivent être restituées chaque d'année en état de marche, dans le cas contraire une somme forfaitaire de 40 €uros par clé, sera exigée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

**DELIBERATION N°2009/082 –MODIFICATION DES DELEGATIONS DE FONCTIONS D'UN
ADJOINT ET DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE les fonctions des Adjoints et Conseillers municipaux définies par délibération du 15 mars 2008,
EXPLIQUE qu'il est nécessaire à compter du 01/01/2010 de procéder à des modifications de délégations, afin de répondre à de nouveaux enjeux de la commune,

PROPOSE, conformément aux articles L 2122-14 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales de procéder aux modifications de délégations d'un Adjoint et de 3 Conseillers municipaux comme suit :

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à ces modifications comme suit :

Monsieur Hervé BONZI : Adjoint en charge de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des Services Techniques.

Monsieur Alain CHARBIT : Conseiller délégué aux travaux et à la sécurité,

Madame Annick CHEVALLET : Conseillère déléguée au devenir de la maison Chavanne,

Monsieur Bernard TRANCHAND : Conseiller délégué à la refonte du site internet,

Madame Elisabeth VEZZU : Conseillère déléguée en charge de la réflexion sur l'organisation de la mairie et de l'accueil,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2009/083 – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ACOMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010.

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu l'article 15 de la loi N° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et les articles L123-5 et L123-6 du Code des Communes fixant le taux maximal des indemnités à percevoir par les Maires et Adjoint, soit pour les communes de 1000 à 3499 habitants :

- **Indemnité maximale au Maire :**
43 % de l'indice brut 1015, majoré 821.
- **Indemnité maximale des Adjoint**
16,5 % de l'indice brut 1015, majoré 821.

Monsieur Denis ROUX, Maire, percevra à compter du 1^{er} janvier 2010, une indemnité mensuelle correspondant à 34 % de l'indice brut 1015, en application du décret N° 95-167 du 17 février 1995.

Les Adjoint :

Madame Marie-Agnès SUCHEL, Premier Adjoint,

Monsieur Didier CUSTOT, Deuxième Adjoint,

Madame Béatrice BALMET, Troisième Adjoint,

Monsieur Aldo CARBONARI, Quatrième Adjoint,

Monsieur Hervé BONZI, Cinquième Adjoint,

percevront à compter du 1^{er} janvier 2010, une indemnité mensuelle correspondant à 13 % de l'indice brut 1015, en application du décret N° 95-167 du 17 février 1995.

Les Conseillers municipaux délégués :

Madame **Sophie DUPISSON**, conseillère déléguée au Patrimoine

Madame **Muriel BERNARD-GUELLE**, conseillère déléguée à l'environnement

Madame **Cécile SWALES**, conseillère déléguée aux finances

Madame **Gisèle FRIER**, conseillère déléguée aux écoles

Monsieur **Jean-Marie CAMACHO**, conseiller délégué à la jeunesse

Monsieur **Antoine SCARNATO**, conseiller délégué au jumelage

Madame **Annie HENRY**, conseillère déléguée à l'animation et à la culture

Monsieur **Alain CHARBIT**, conseiller délégué aux travaux et à la sécurité

Monsieur **Christian BERTHIER**, conseiller délégué à la vie des quartiers et hameaux de montagne

Madame **Annick CHEVALLET** : Conseillère déléguée au devenir de la maison Chavanne,

Monsieur **Bernard TRANCHAND** : Conseiller délégué à la refonte du site internet,

Madame **Elisabeth VEZZU** : Conseillère déléguée en charge de la réflexion sur l'organisation de la mairie et de l'accueil,

percevront à compter du 1^{er} janvier 2010, une indemnité mensuelle correspondant à 2 % de l'indice brut 1015, en application du décret N° 95-167 du 17 février 1995.

Ces dispositions remplacent celles prévues dans la délibération n° 2008/013 du 15 mars 2008.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, avec 15 voix POUR et 1 abstention (Madame A. CHEVALLET)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord

DELIBERATION N°2009/084 –MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D’UN POSTE D’ATTACHE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION SIMULTANEE D’UN POSTE D’ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2003/102 du 13 novembre 2003 portant création d’un poste d’attaché territorial à temps complet.

EXPLIQUE au Conseil Municipal qu’il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer un poste d’attaché principal à temps complet,

PROPOSE de modifier avec effet au 1^{er} janvier 2010 un poste dans la filière administrative comme suit :

- Création d’un poste d’attaché principal à temps complet,
- Et
- Suppression simultanée d’un poste d’attaché territorial à temps complet,

DIT que la présente évolution sera soumise à l’avis du Comité Technique Paritaire compétent.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

DELIBERATION N°2009/085 –MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION SIMULTANEE D’UN POSTE D’ATTACHE.

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération n°2005-078 du 27/10/2005 par laquelle la commune créait un poste d’attaché à temps plein au service de l’urbanisme,

EXPLIQUE que suite à la mutation de l’agent occupant ce poste à l’urbanisme, celui- s’en trouve vacant,

PROPOSE la suppression du poste d’attaché à temps complet et la création d’un poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010.

DIT que la présente décision a été soumise à l’avis du Comité Technique Paritaire compétent.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2009/086 –MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVIL D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE DE 27H50 A 35 H00

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE les délibérations N° 2006/031 du 01/06/2006 et 2006/042 du 28/06/2006 par lesquelles la commune créait un poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (27H50),

EXPLIQUE qu’il est nécessaire d’augmenter ce poste afin de répondre aux besoins de service,

PROPOSE l’augmentation horaire du poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe qui passe de 27H50 à 35 H00

DIT que la présente décision a été soumise à l’avis du Comité Technique Paritaire compétent.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Donne son accord

DELIBERATION N°2009/087 –AUTORISATION DE REVENTE D’ALBUMS PHOTOS.

Monsieur **Antoine SCARNATO**, Rapporteur,

RAPPELLE le voyage à Méronne qui a eu lieu les 16 au 18 octobre 2009 dans le cadre du jumelage entre les deux communes de Noyarey et de Méronne.

EXPLIQUE que dans le cadre du jumelage, un livre-photos a été réalisé pour être offert aux Italiens.

EXPLIQUE que plusieurs participants au voyage ayant émis le souhait d’en acquérir un exemplaire,

PROPOSE de vendre les exemplaires restants au prix d’achat unitaire, de 20 €uros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Donne son accord

DELIBERATION N° 2009/088 : MISSION SPECIALE CONGRES DES MAIRES A PARIS 2009

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,

RAPPELLE que le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux qui accomplissent des missions dans l'intérêt communal, peuvent prétendre au remboursement de tous leurs frais si le conseil municipal accepte de les prendre en charge.

EXPLIQUE que Messieurs ROUX, CARBONARI ainsi que Madame BRUN (Collaborateur de cabinet) se sont rendus au congrès des Maires 2009 qui s'est tenu à Paris du 16 au 20 novembre 2009, et qu'il conviendra de leur rembourser les frais de déplacement engagés pour l'exécution de cette mission spéciale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2009/089 – DM N° 4 DE VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

RAPPELLE qu'il est nécessaire de réajuster certains articles,

PROPOSE les virements de crédits suivants :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article 668 Autres charges financières	+ 20.00 €
Article 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 20.00 €

Après en avoir délibéré à,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2009/090 – DM N° 9 DE VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL.

Monsieur **Didier CUSTO T**, Rapporteur,

RAPPELLE qu'il est nécessaire de réajuster certains articles,

PROPOSE les virements de crédits suivants :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article 60621 Combustibles	+ 25 000.00 €
Article 611 Contrat de prestations de services	+ 12 000.00 €
Article 61522 Entretien de bâtiments	+ 13 000.00 €
Article 6413 Personnel non titulaire	+ 4 000.00 €
Article 657362 Subvention de fonctionnement au CCAS	+ 8 000.00 €
Article 023 virement à la section d'Investissement	- 62 000 .00 €

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

021 Virement de la section d Fonctionnement	- 62 000.00 €
---	---------------

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2315 Immobilisations en cours Install techniques	- 62 000.00 €
--	---------------

Après en avoir délibéré à,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2009/091 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2010.

Monsieur Didier **CUSTOT**, Rapporteur,

EXPLIQUE que pour le financement des besoins ponctuels en trésorerie de la commune, il est nécessaire de contracter auprès d'un organisme bancaire une ouverture de crédit d'un montant de 700 000 €.

DIT qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs organismes bancaires.

PROPOSE de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes qui est la suivante :

- **montant** : 700 000 €
- **durée** : 1 an
- **taux** : EONIA + 0,80 %
- **commission de mise en place** : 150 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

DELIBERATION N° 2009/092 – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR LES PARTICIPANTS AU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Madame **Muriel BERNARD-GUELLE**, Rapporteur

RAPPELLE le concours des maisons fleuries organisé chaque année par la commune.

PROPOSE, pour remercier chaque participant des efforts faits pour l'embellissement de la commune, d'offrir à chaque participant un bon d'achat d'une valeur de 15 euros à valoir auprès des exposants du prochain Floréart (marché aux fleurs)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2009/093 – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT .

Madame **Béatrice BALMET**, Rapporteur

RAPPELLE que les jeunes de L'APJNV sont venus chanter à l'occasion du repas de fin d'année des personnes âgées qui a eu lieu le dimanche 6 Décembre 2009 à Noyarey,

PROPOSE, pour remercier chaque participant de l'APJNV, l'attribution d'un bon d'achat FNAC d'une valeur de 25 €uros.

Après en avoir délibéré à ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DECISION ADMINISTRATIVE n° 2009/037

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2008/015 du 15 mars 2008 portant délégation au Maire des dites prérogatives.

OBJET : Prémption aux conditions - DIA n° 09-020 afférente à la parcelle cadastrée section AB numéro 52 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L213-4, L300-1 et R213-1, R 142-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juillet 1989 instituant un droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser de la Ville de Noyarey,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2008 confirmant le périmètre des zones urbaines et à urbaniser de la Ville de Noyarey suite à une révision de son Plan d'Occupation des Sols,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Noyarey, approuvé le 28 juin 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008, corrigée par la délibération du 2 mars 2009, donnant délégation à Monsieur le Maire et à son premier adjoint pour exercer le droit de préemption urbain au nom de la Ville ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en Mairie de Noyarey le 4 novembre 2009 par la SCP Claude PETIOT et Emmanuelle MOLLET, notaires à VOREPPE, concernant la vente d'un bâtiment constitué d'une habitation et d'une grange, cadastré AB52, d'une superficie de 388 m², situé au 26 rue du Maupas sur la COMMUNE DE NOYAREY et appartenant à M. Marcel BERNARD-GUELLE, au prix de 140 000 euros (cent quarante mille euros), dont 7000 euros d'honoraire d'agence à la charge du vendeur ;

Vu l'avis n°2009-281V2279 exprimé par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en date du 30/11/2009.

CONSIDERANT que le village de Noyarey est traversé dans sa partie basse par un axe structurant de l'agglomération grenobloise : la route départementale 1532 reliant Valence à Grenoble. Cette liaison routière est considérée dans le schéma directeur comme un axe urbain à conforter pour améliorer la qualité des formes urbaines et des espaces publics. La commune de Noyarey, du fait de sa structure multi-polaire et de son développement étiré est directement concernée par cet enjeu.

CONSIDERANT que cet enjeu est conforté par le Plan de Déplacement Urbain fixant les grandes orientations en matière de déplacement sur l'agglomération grenobloise, qui préconise la réalisation de projets de requalification paysagère et urbaine du réseau routier structurant et l'amélioration des traversées urbaines le long de la RD 1532 notamment.

CONSIDERANT que la propriété de Monsieur BERNARD-GUELLE, cadastrée section AB n° 52, est située le long de la RD 1532 au niveau du carrefour à feux tricolores avec la rue du 8 mai 1945 et au cœur du pôle de services constitué par la poste, la mairie, la pharmacie, la maison des associations, la bibliothèque et un restaurant. Cette localisation en fait un lieu stratégique permettant d'allier d'une part l'aménagement de la voirie et d'autre part, le cœur de village que la ville souhaite conforter.

CONSIDERANT l'emplacement réservé numéro 20 au POS de la commune approuvé le 28 juin 2006, portant sur le projet d'aménagement du carrefour RD 1532 – rue du 8 mai 1945 / route de la vanne et englobant la grange du bâtiment concerné.

CONSIDERANT que cette propriété présente un intérêt certain pour l'aménagement futur de ce carrefour et est incluse dans le périmètre du projet de renouvellement urbain composé notamment des parcelles cadastrées section AB numéros : 49 d'une superficie de 137 m², n° 48 d'une superficie de 145 m², propriétés déjà acquises par l'EPFL suite à la demande la commune.

CONSIDERANT que l'étude de mise en sécurité de la RD 1532 menée par le cabinet EPURE en juillet 2005, réactualisée en septembre 2009, fait état d'un manque de visibilité depuis les routes transversales dû notamment à l'emplacement de la propriété AB52.

Il est également fait état d'un manque de lisibilité et de sécurité du parcours, obligeant les piétons à changer de côté de trottoir.

Ces constats révèlent la dangerosité du carrefour et la nécessité de son réaménagement.

L'objectif poursuivi est une réappropriation de l'espace afin notamment de sécuriser les carrefours (amélioration de la lisibilité...), sécuriser les traversées et les cheminements le long de la RD 1532 notamment au niveau du pôle service (mairie, poste, ...).

Se réapproprier la rue du Maupas comme voie structurante de la commune.

CONSIDERANT les démarches de négociations entreprises lesquelles n'ont pas pu aboutir à une acquisition à l'amiable.

CONSIDERANT les démarches engagées en vue d'instruire un dossier d'enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique, par délibération en date du 4 mai 2009, sur le projet ci-avant évoqué.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Au vu des motifs ci-avant exposés, le droit de préemption, dont dispose la Ville de Noyarey, est exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 213-8 al b du Code de l'urbanisme, la Ville de Noyarey décide de préempter les immeubles ci-dessus désignés, aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner précitée, soit 140 000 euros (cent quarante mille euros) .

Le prix sera payé au plus tard dans les 6 mois à compter de la réception de la notification du présent arrêté (article L 213-14 du Code de l'Urbanisme).

ARTICLE 3 :

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à son budget chapitre 21.

ARTICLE 4 :

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Noyarey et Monsieur le Trésorier Payeur Général de Fontaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Noyarey, le

Le Maire,

Denis ROUX.
